

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024

Date d'affichage : 18.06.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Occupation et utilisation du domaine public : gestion des locaux municipaux

Tarification et mise à disposition gratuite

Abroge et remplace la délibération n° 2018-53

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-44

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018-53 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 relative à l'occupation et utilisation du domaine public : gestion des locaux municipaux – Tarification et mise à disposition gratuite – Abroge et remplace la délibération n° 2018-36,

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en la matière stipulant qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer si nécessaire la contribution due à raison de l'utilisation du domaine public mais qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces occupations peuvent être utilisées,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de mettre à disposition des salles pour des associations et des entreprises,

Après l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'abroger la délibération 2018 d-53 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 relative à l'occupation et utilisation du domaine public : gestion es locaux municipaux – Tarification et mise à disposition gratuite – Abroge et remplace la délibération n° 2018-36,

Article 2 : Concernant la location des locaux municipaux hors entreprises et organismes privés :

- De fixer les tarifs de location des salles familiales et associatives, de la salle polyvalente La Chasse et de l'équipement la Marge à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'exception des salles familiales du boulevard Jean Monnet pour lesquelles cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025, indiquant qu'une caution du montant équivalent sera exigée pour tout preneur comme suit :

Tarifs	Montants TTC
Prestations	
Salles familiales et associatives	
43 rue de Paris (<i>location uniquement à titre exceptionnel</i>)	200 €
Boulevard Jean Monnet 80m ²	500 €
Boulevard Jean Monnet 120m ²	600 €
Salle polyvalente La Chasse	
Salle polyvalente	450 €
La Marge	
Magic Mirror + salle de convivialité + loges	900 €*
Le cube + salle de convivialité + loges	700 €*
Magic Mirror + le cube + salle de convivialité + loges	1 500 €*
Technicien	50 €/h**
Location entreprises, organismes privés (journée jusqu'à 23h)	1 900 €

* Le prix comprend les locaux précités pour une amplitude horaire maximum comprise entre 8h et 23h.

** Toute location de l'équipement la Marge nécessite obligatoirement la présence d'un technicien par jour de location. Le coût technique devra être supporté en sus pour chaque jour de location et au regard des horaires d'ouvertures et fermetures sollicités. Le coût technicien doit être entendu de manière unitaire, aussi pour tout besoin complémentaire, le coût sera multiplié par le nombre de techniciens présents.

Le coût de la location pour les salles familiales, associatives et la salle Polyvalente de La Chasse est fixé pour une période allant du vendredi après-midi (jour de l'état des lieux entrant), au lundi matin (jour de l'état des lieux sortant).

Concernant l'équipement la Marge, le coût de la location est facturé à la journée.

Toute journée supplémentaire est facturée au même tarif.

♦ **Salles familiales :**

Familles lieusaintaises et personnel communal : pour des événements à caractère familial, dans la limite de une fois par an, ou plus selon la disponibilité de la salle.

D'accorder la mise à disposition gratuite des locaux municipaux dans le cadre de réunions uniquement aux :

- Syndicats,
- Partis politiques,
- S'agissant des associations lieusaintaises : De consentir également à titre gratuit la mise à disposition des locaux et équipements sportifs municipaux en direction des associations lieusaintaises à vocation sportive, culturelle et sociale, pour toutes leurs réunions et activités régulières.

♦ **Salle polyvalente La Chasse :**

Associations lieusaintaises : De consentir à titre gratuit la mise à disposition des salles familiales et associatives et de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs manifestations quelles que soient les modalités d'entrée dans la limite de deux par an.

◆ **L'équipement la Marge :**

Toute demande de réservation de la Marge à l'exception de la compagnie en résidence sera autorisée par le service culture après validation du projet artistique et culturel. La réservation comprendra au choix du réservataire :

- Le Magic Mirror, la salle de convivialité et les loges,
- Le cube, la salle de convivialité et les loges,
- Le Magic Mirror, le cube, la salle de convivialité et les loges.

Pour les associations Lieusaintaises qui proposent un projet artistique préalablement validé par la commune et quelles que soient les modalités d'entrée : de consentir à titre gratuit une fois par saison à la Marge comprenant la prise en charge d'un régisseur sur une journée et d'un temps de répétition. Toute demande de plusieurs régisseurs ou de jours supplémentaires de représentation dans l'année fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Pour les établissements scolaires de Lieusaint (si le projet est compatible avec l'équipement) : de consentir à titre gratuit une fois par saison à la Marge comprenant la prise en charge d'un régisseur sur une journée et d'un temps de répétition. Toute demande de plusieurs régisseurs ou de jours supplémentaires de représentation dans l'année fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Article 3 : Concernant la location des locaux municipaux aux entreprises et organismes privées :

- ☛ De fixer les tarifs de location des gymnases Dacoury et Lavoisier, du parc omnisports, de la salle polyvalente et de la location du matériel, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération indiquant qu'une caution du montant équivalent sera exigée pour tout preneur comme suit :

Equipements		Tarifs horaires de location	
Site	Salles/Terrains	Lieusaint	Hors Lieusaint
Gymnase Dacoury	Omnisports	84 €	125 €
	1 ^{er} étage	18 €	28 €
Gymnase Lavoisier	Omnisports	84 €	125 €
	Gymnastique	18 €	28 €
	Danse	18 €	28 €
	Dojo	18 €	28 €
Salle Polyvalente	Omnisports	84 €	125 €
Parc Omnisports	Terrain de football	84 €	125 €
	Terrain de tennis extérieur	84 €	125 €
	Terrain de tennis couvert	84 €	125 €
Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements			
Protection de sol par 50m ²		21€	
Podium par 2m ²		5€	
Chaise à l'unité		0.5€	
Table à l'unité		2€	
Grille caddies à l'unité		5€	
Mise à disposition sonorisation		160€	
Mise à disposition éclairage scénique		160€	

Article 4 : Concernant la location des locaux municipaux aux syndicats de copropriété (hors-syndics bénévoles) :

- ☞ De fixer les tarifs de location de l'ensemble des salles municipales pour l'organisation des assemblées générales des syndicats à un montant forfaitaire de 100 euros à compter du 1^{er} septembre 2024 de la présente délibération.

Article 5 : De prendre acte des modalités de mise à disposition des salles municipales comme suit :

- ✓ Permettre aux partenaires d'utiliser ces salles à titre exceptionnel ou régulièrement.
- ✓ En semaine, du lundi au jeudi, les salles familiales sont réservées prioritairement aux actions des services municipaux en direction des habitants et aux actions des associations lieusaintaises. Les partenaires des services peuvent réserver les salles familiales pour des motifs liés directement à leurs actions (réunions de travail, Assemblée Générale, etc...).
- ✓ Toute demande d'annulation pourra être prise en compte sur demande écrite du locataire selon les conditions suivantes :
 1. Annulation dans un délai supérieur de 6 mois avant la date de location : remboursement du total des arrhes versées.
 2. Annulation entre 6 mois et 31 jours avant la date de la location : les arrhes restent acquises.
 3. Annulation le dernier mois qui précède la location : la totalité des versements reste acquise.

Toute demande d'annulation complétée d'une demande de remboursement des sommes versées et ce uniquement pour les cas 2 et 3, devra concerner directement le locataire et être accompagnée de toute pièce motivant la demande de remboursement.

Les conclusions sont laissées à la libre appréciation de la collectivité qui pourra procéder au remboursement total ou partiel des sommes versées.

- ✓ Seules les familles à jour du règlement des factures des activités municipales pourront bénéficier de l'accès à une salle familiale.

Article 6 : De prendre acte des modalités de location comme suit :

- Instaurer le versement d'arrhes :

- ◆ Mise en place du versement d'arrhes, ne pouvant être restitués en cas d'annulation non justifiée de la location, à appliquer selon les modalités suivantes :
 - La réservation : possible 1,5 ans maximum avant la date souhaitée. Le versement d'arrhes d'un montant équivalent à 25% du coût de la location fixe la réservation,
 - Le règlement : versement du solde obligatoire 1 mois au plus tard avant la date de la location,
 - En cas d'annulation :
 - Annulation non justifiée :
 - Avant le délai des 30 jours précédant la location : arrhes perdus et solde remboursé,
 - Dans la période des 30 jours précédant la location : arrhes et soldes perdus,
 - Annulation justifiée (décès, annulation de mariage, incapacité juridique ou tout autre motif laissé à la libre appréciation de l'administration) :
 - Remboursement intégral des versements effectués.

Article 7 : De prendre acte que les dispositions relatives à la mise à disposition gratuite ou payante de ces équipements municipaux seront transcrites dans l'arrêté portant règlement intérieur des équipements et insérées dans les contrats/conventions de mise à disposition gratuites ou payantes desdites salles.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 24 juin 2024**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON